

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de décembre à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

<u>Présents :</u>	CELLE Éric	CHANAL Fabrice	DESCAMPS Véronique
	GENTES Laurent	GIROUD Florence	GRAIL Jérôme
	PERBET Yoann		

Absent(s) excusé(s) :

Absents : DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : DESCAMPS Véronique

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUDEYRES SUR LE PLUI
SUITE A SON ARRÊT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire

- rappelle que :

La Communauté de communes Mézenc Loire Meygal par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme° intercommunal, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le conseil communautaire a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable, les 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022

L'ensemble du dossier d'arrêt du PLUI est disponible en mairie depuis le 29 octobre 2022

- présente les principales orientations et règles que contient le dossier de PLUI arrêté
- précise que :

Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et suivants et R 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal porte après l'arrêt du PLUI, sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement qui concerne la commune.

AR Prefecture

043-214301442-20221207-2022__039-DE
Reçu le 19/12/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants et R153-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats en conseil communautaire sur les orientations du PADD en date des 6 février 2020 et 16 septembre 2021,

Considérant les documents du projet de PLUI après l'arrêt,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de PLUI avec les réserves suivantes (selon plan joint en annexe) :

- retrait du potentiel foncier urbanisable sur les parcelles AD 9 et 22, AE 104 et 105 ;
- ajout dans le potentiel foncier urbanisable des parcelles AD 76, 77, 98, AC 372 et 373 (en totalité ou partiellement, en jaune sur le plan)
- légère augmentation du potentiel foncier urbanisable sur les parcelles AC 505, 300, 302 ,298 , 297 et 296 (en vert sur le plan).

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

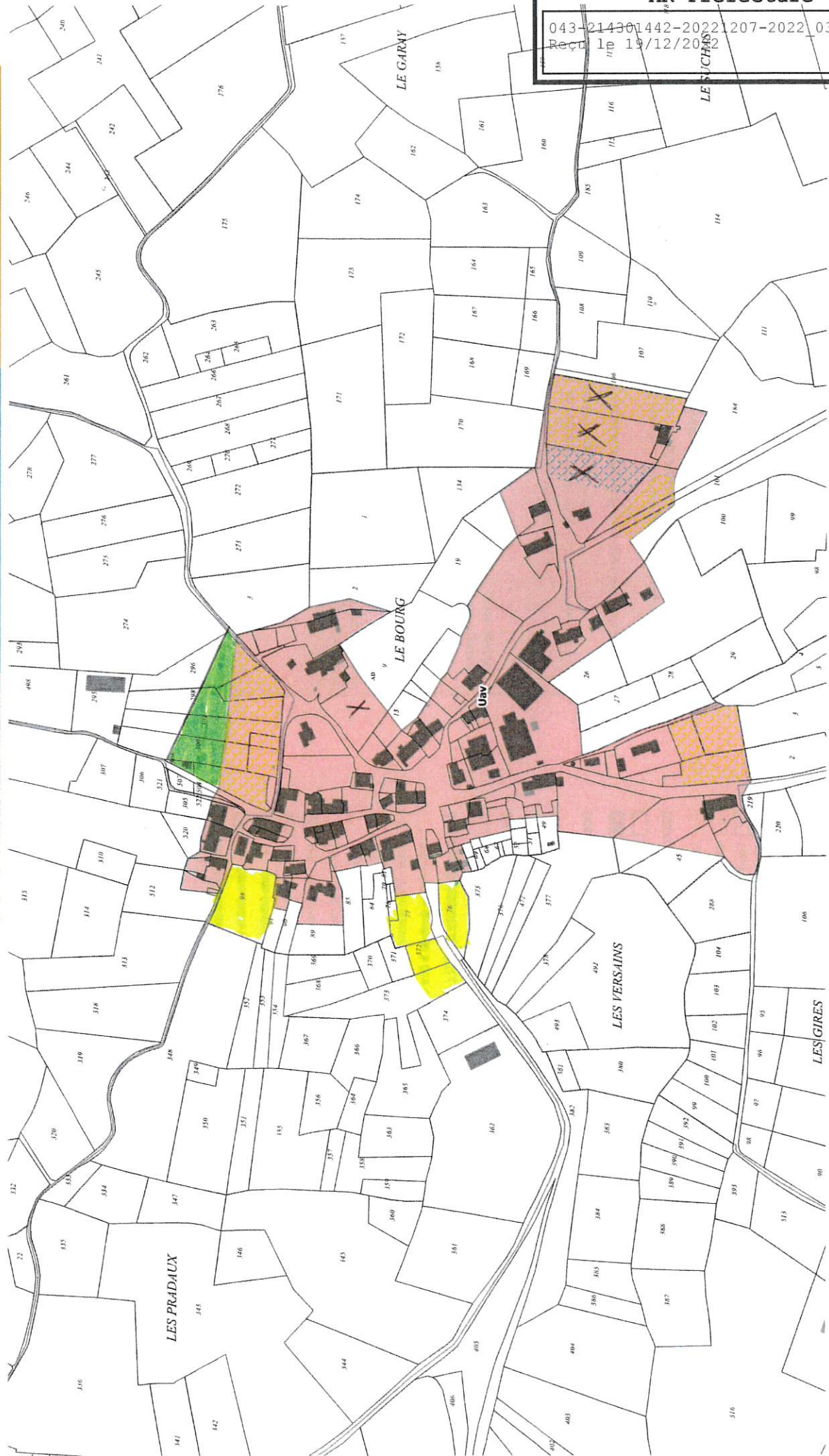
**Le Maire,
Laurent GENTES**



AR Prefecture

043-214301442-20221207-2022_039-DE
Reçu le 19/12/2022

1 - Moudeyres - le bourg



AR Prefecture

043-214301442-20221207-2022 039-DE
Reçu le 19/12/2022

Réalisation : Campus Développement / octobre 2022
Fond de plan : Cadastre

400 m

200

N

